Image not found or type unknown

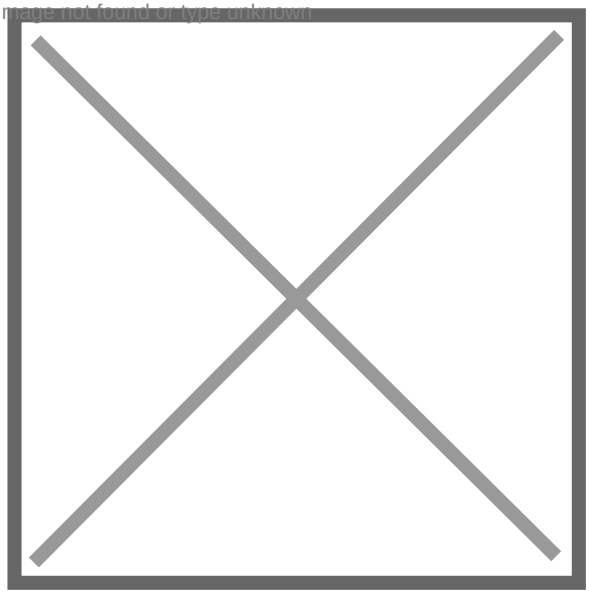

Heurs supp non payé que faire ?

Par **dany**, le **12/03/2011** à **11:53**

Bonjour,
depuis le 1er janvier 2009 je travaille avec un CDI, 151.67heurs sont prévu dans ce contrat avec un salaire mensuel Net de 1089.46€, mais mon employeur me fait travailler de lundi au vendredi de 8h de matin jusqu'à midi et de 14h a 19h. pendant les 5 jours de la semaine.
sauf erreur de ma part, cela me fait 180heurs/mois.
je n'ai jamais réclamer les heurs supplémentaires par crainte de perdre mon travaille.
j'aimeraist savoir comment réclamer mes heurs et qui sont mes droits.
en vous remerciant d'avance.
.

Par **dany**, le **13/03/2011** à **11:13**

Up ...?

Par **yurigeo**, le **13/03/2011** à **17:11**

Les dettes de salaires se préscrivent par 5 ans. Donc vous pouvez faire le compte de toutes les heures supplémentaires (majorées de 25%) non payées et en réclamer le paiement.
Selon la taille de l'entreprise vous pouvez vous faire appuyer par les délégués du personnel.

Par **dany**, le **13/03/2011** à **17:14**

on est deux pratiquement a travailler moi comme technicien et mon patron comme gérant.

j'ai demander dans un 1er temps une augmentation, j'attend toujours la réponse selon sa réponse je verrai si j'entame une procédure de genre saisir le prud'homme ou pas .

merci de votre réponse .

Par **dany**, le **14/03/2011** à **12:25**

bonjour,

comme j'en doutais mon patron était très en colère au point de me menacer de mort... (mais le connaissant il ferais pas de mal a une mouche.)
que je lui réclame les heurs supp, ou que qu'il me les ajoutes sur ma fiche de paye.
donc je pense qu'il vas modifier le contrat pour un contrat a mi-temps.
si c'est le cas, qu'ils sont les précautions a prendre?
et c'est quoi le salaire minimum des heurs en contrat mi-temps.?

merci

Par **yurigeo**, le **14/03/2011** à **14:30**

L'employeur ne peut pas modofier le contra sans votre accord: si vous avez fait des heures supplémentaires il doit les payer.
Sans autre précision au contrat vous devez travailler 35 h par semaine.
Menacez le de porter l'affaire devant l'inspection du travail.
Le salaire minimum est le SMIC horaire (vous pouvez avoir une convention collective qui prévoit un saliare supérieur selon votre qualification?)

Par **miac**, le **14/03/2011** à **20:43**

Bonjour
je suis toujours très surpris de voire des salaries ou des ouvriers qui travaillent sans connaitre les lois du travail c'est comme si vous conduisiez une voiture sans connaitre le code de la route.
vous allez travailler au moins 35 ou 40 ans il serait bien que vous commenciez par vous renseigner sur le paiement des heures qu'elles soit sur 35 heures la semaine ou plus en heures supplémentaires.
il existe des syndicat pour vous aider ou prendre rendez-vous avec l'inspection du travail et exposer votre souci .Vous connaitrez vos droit et pourrez faire en sorte qu'il soient respecter

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

.Certains employeur profitent de la méconnaissance de leur ouvriers et de la peur du chômage.
Prenez votre vie en main un employeur ne peut pas faire n'importe quoi si vous savez vous défendre avec la loi .
Bonne soirée

Par **miac**, le **14/03/2011** à **20:44**

Bonjour
je suis toujours très surpris de voire des salaries ou des ouvriers qui travaillent sans connaitre les lois du travail c'est comme si vous conduisiez une voiture sans connaitre le code de la route.
vous allez travailler au moins 35 ou 40 ans il serait bien que vous commenciez par vous renseigner sur le paiement des heures qu'elles soit sur 35 heures la semaine ou plus en heures supplémentaires.
il existe des syndicat pour vous aider ou prendre rendez-vous avec l'inspection du travail et exposer votre souci .Vous connaitrez vos droit et pourrez faire en sorte qu'il soient respecter
.Certains employeur profitent de la méconnaissance de leur ouvriers et de la peur du chômage.
Prenez votre vie en main un employeur ne peut pas faire n'importe quoi si vous savez vous défendre avec la loi .
Bonne soirée

Par **dany**, le **14/03/2011** à **20:48**

Merci beaucoup pour ces messages de soutien et d'information. je prend note de vos conseils et j'attend toujours savoir comment e voulu les choses pour le moment . merci .

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés